

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023353

Portant réglementation temporaire de la circulation

« Savoir rouler » au profit des enfants du périscolaire élémentaire

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que le service Jeunesse et Sports de la Ville du Lavandou organise un circuit « Savoir rouler » au profit des enfants du périscolaire élémentaire, durant les mois de novembre et décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles permettant d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Le service Jeunesse et Sports de la Ville du Lavandou organise un circuit « Savoir rouler » en situation réelle au profit des enfants du périscolaire élémentaire, empruntant les voies telles que figurées sur le plan annexé au présent arrêté municipal, aux dates suivantes :

- Mercredi 29 novembre 2023, de 14h00 à 16h30,
- Mercredi 6 décembre 2023, de 14h00 à 16h30.

Article 2 : Afin de permettre aux enfants d'emprunter le circuit en toute sécurité, la circulation des véhicules sera restreinte et régulée par les agents de la Police Municipale sur les voies telles que figurées sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le 29 novembre 2023 et le 6 décembre 2023, de 14h00 à 16h30.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 novembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi



